

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 24 mai 2007

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'auxiliaire de l'enfance est un professionnel qui accueille les enfants confiés par leurs parents en dehors du temps scolaire et assure leur prise en charge en l'absence de ceux-ci.

Son action vise à assurer auprès des enfants de 0 à 12 ans une présence stimulante et épanouissante dans des structures d'accueil collectives et/ ou dans un cadre à caractère familial, à assumer un rôle éducatif dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et des structures qui les emploient et répondant aux exigences du « code de qualité » tel que défini par l'Arrêté de la Communauté Française (Moniteur belge du 02.04.2004).

Par son action, il contribuera à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu et participera à la consolidation de la vie familiale.

II - TACHES

- ◆ Assurer, de manière personnalisée et chaleureuse, un accueil conjoint des enfants et de leur famille³ ;
- ◆ observer l'enfant dans différentes situations de vie ;
- ◆ ajuster son intervention à l'activité de l'enfant ;
- ◆ assurer son bien-être physique (les soins, l'hygiène, l'alimentation, la santé) et psychologique ;
- ◆ assurer sa sécurité physique et psychologique ;
- ◆ proposer des activités qui favorisent l'autonomie des enfants, la prise d'initiative ;
- ◆ gérer la journée en fonction du rythme et des besoins des enfants présents
- ◆ stimuler le dialogue, la coopération au sein des groupes d'enfants et gérer les conflits éventuels ;
- ◆ aménager un espace adéquat où ils peuvent s'épanouir et se développer ;
- ◆ entretenir régulièrement le matériel, les jouets et les pièces de l'accueil ;
- ◆ assurer la communication entre les différents milieux de vie de l'enfant dans un souci de continuité et de complémentarité ;
- ◆ situer son intervention dans un cadre professionnel (respect des engagements contractuels, des règles de déontologie,...) ;
- ◆ mettre en œuvre le projet éducatif en collaboration avec l'équipe ;
- ◆ participer à des réunions d'équipe et à des formations continuées,
- ◆ rédiger un rapport succinct sur la situation de l'enfant.

III – DEBOUCHES

- Milieux d'accueil des enfants de 0 à 6 ans : crèches, crèches parentales, pré gardiennats, maisons d'enfants, maisons communales d'accueil de l'enfance, halte-garderie,
- Accueil des enfants durant leur temps libre : accueil extrascolaire, écoles des devoirs,
- *Centres de vacances,... (l'intégration de cet élément demande confirmation !!!),*
- Accueillant⁴ d'enfants dans un cadre à caractère familial, autonome ou conventionné avec un service,
- Service de garde d'enfants malades,...

³ Le mot « famille » est utilisé au sens de personnes qui confient l'enfant à l'accueil

⁴ Le masculin est utilisé à titre épique